



Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - MARCHAND Simone - DUCLOS Jacqueline - CHEMARIN Maria - LAVET Catherine - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline - MEYGRET Claire - ROSTAGNAT Annie - DARGERIE BAZAN Martine - DENOYEL Marie-Thérèse.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - CASILE Philippe - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - COLDEFY Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean - PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert.

Etaient Absents :

Mesdames LUDIN Astrid - VINDRY Loré - HEMON Valérie.

Messieurs BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel - GUILLOT Jean-Pierre - MARTINAGE Jean - HOSTIN François-Xavier - SIMONET Pascal - GEORGE Alain.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

LUDIN Astrid à PEYRICHOU Gilles
BERNARD Charles-Henri à CHERBLANC Jean-Bernard
COTE Daniel à DUCLOS Jacqueline
GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine
MARTINAGE Jean à ALLOGNET Robert
HOSTIN François-Xavier à PAPOT Nicole

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bruno BIGOURDAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI accueille Monsieur Rémy MARION qui rejoint la CCPA au poste de chargé de mission au Service Informatique et Madame Katy PEUGET qui occupera le poste de DGS à la Communauté de communes à partir du mois d'octobre.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI annonce que la présentation du rapport d'activités est retirée de l'ordre du jour et qu'il sera envoyé par mail aux membres du Conseil communautaire.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de CITEC ENVIRONNEMENT d'un montant de 5 137,00 € HT pour la fourniture de bacs poubelles
- Acceptation de l'offre de LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE d'un montant de 5 885,00 € HT pour la reprise d'un muret pour l'aire de jeux du boulodrome
- Acceptation de l'offre de la société ANTEMYS d'un montant de 9 702,00 € HT pour le sondage des sols dans le cadre des travaux de la déchèterie
- Acceptation de l'offre du SYDER d'un montant de 5 501,04 € HT pour les travaux d'alimentation électrique pour le RAM de Saint Pierre La Palud
- Acceptation de l'offre de CITEC ENVIRONNEMENT d'un montant de 11 138,50 € HT pour la fourniture de bacs roulants et accessoires
- Acceptation de l'offre de CHANAVAT ESPACES VERTS d'un montant de 11 946,00 € HT pour une prestation d'entretien des espaces verts de la CCPA
- Acceptation de l'offre de LARDY SAS d'un montant de 5 728,45 € HT pour des travaux de reprise de peinture dans le hall, le couloir et les portes du complexe sportif
- Acceptation de l'offre de ITREMA TEMPORAIRE d'un montant de 5 200,00 € HT pour la création de cartes VTT
- Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre du cabinet AID OBSERVATOIRE pour une mission d'accompagnement à la stratégie liée au commerce sur le territoire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

6 JUILLET

- Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Hôpital de L'Arbresle pour l'organisation d'un événement à l'occasion des 20 ans du bâtiment ;

12 JUILLET

- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion Rhône pour charger Monsieur Olivier DEBRUYNE d'assurer les missions de Directeur Général des Services du 12/07 au 31/08 - 2 jours par semaine pour un montant de 3467.42 €.

24 AOÛT

- Participation au projet de prévention des addictions mené par le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) pour un montant de 476,67 €.

07 SEPTEMBRE

- Sollicitation d'une subvention auprès du Comité National pour le Développement du Sport dans le cadre du projet de complexe rugbystique

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

✗ **Intégration de la Commune de BRUSSIEU**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que la commune de Brussieu avait sollicité la CCPA en juillet 2016 avec une délibération exprimant sa volonté d'intégrer le territoire. Depuis, plusieurs commissions ont eu lieu pour examiner cette candidature et dès le départ les élus de la CCPA ont été ouverts à cette demande tout en étant attentifs à maintenir l'équilibre des territoires et à ne pas fragiliser nos intercommunalités; la décision de la Communauté de communes des Monts Du Lyonnais (CCDML) étant également la condition principale de cette intégration.

La première condition était donc que la commune soit libérée de sa communauté de communes d'origine, la deuxième condition étant l'étude d'impact au niveau des compétences, des finances et du budget.

Les deux communautés de communes ont mandaté un bureau d'études pour analyser les conséquences financières et de nombreux échanges ont eu lieu entre les services avec une présentation en commission générale.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI donne les détails de l'accord proposé entre les deux communautés de communes et la commune de Brussieu.

La solution proposée d'un commun accord repose sur une indemnisation conventionnelle qui permet d'assurer une continuité de service pour les habitants de Brussieu, et laisse le temps à la CCPA d'intégrer cette nouvelle population, à la commune de reprendre les compétences qui ne sont pas exercées par l'intercommunalité et à la CCMDL de réorganiser ses services.

Les conditions de sortie proposées s'éloignent donc du droit commun qui porte sur une approche patrimoniale. Elles nécessitent que :

- La commune de Brussieu abandonne son droit à indemnisation (en tenant compte de la dette) sur les biens communs de la CCMDL auxquels elle a contribué ainsi qu'à toute part de trésorerie.
- Les 2 intercommunalités et la commune passent un accord afin de garantir une neutralité financière pour la CCMDL

Cet accord porte sur une compensation après conclusion des conventions.

A l'issue de la prise en compte des dépenses et des recettes liées à la sortie et à l'entrée de la commune, le résultat fait apparaître pour chacune des 2 Communautés de Communes:

- d'une part, un excédent brut d'exploitation (EBE) pour la CCMDL d'un montant négatif de 69 268 €
- d'autre part, un EBE pour la CCPA d'un montant positif de 37 694 €.

Il est proposé que le montant de 69 268 € soit compensé pour la CCMDL par la CCPA, sous forme de la reprise d'une annuité d'emprunt de 69 268 €, dégressive sur 15 ans correspondant à une dette voirie. A l'issue de ces 15 années, la compensation à verser à la CCMDL s'éteindra. Pour autant, la CCPA devra assumer des dépenses liées à la voirie de BRUSSIEU, par exemple.

Cette somme sera financée d'une part par l'EBE positif de la CCPA pour 37 694 € et par un autofinancement de la CCPA à hauteur de 31 574 €

En résumé :

Avec les conventions		
	CCMDL	CCPA
Total charges	280 281	262 731
Total produits	349 549	300 425
Impact sur EBE	- 69 268	+ 37 694
Annuité dégressive sur 15 ans	+ 69 268	- 69 268
Charge pour la CCPA		- 31 574

La dernière partie de l'accord porte sur la cession du bâtiment Jacques Cœur.

La CCMDL est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune de Brussieu. Ce bâtiment est occupé actuellement par un restaurateur et accueillait jusqu'en 2015 l'office de tourisme communautaire. La CCMDL souhaite vendre ce bâtiment à la commune ou à la CCPA. Un avis du service des domaines évalue ce bien à 385 000 €.

Les parties s'engagent donc à valider les propositions relatives aux conditions de sortie :

- Transfert de la dette voirie à la CCPA selon modalités exposées ci-dessus,
- Passage de conventions de prestations entre la CCMDL et la CCPA ou la CCMDL et la commune aux conditions financières et sur les durées définies dans le document de travail (annexe n° 1a)
- Remise à la commune des biens situés sur son territoire (voirie, bacs ordures ménagères)
- Aucun transfert de trésorerie pour la commune
- Aucun agent repris par la commune

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que se pose la problématique du bâtiment Jacques Cœur dans la mesure où la Communauté de communes des Monts du Lyonnais a délibéré favorablement à la sortie de Brussieu avec cette cession en condition. Par ailleurs, il rappelle qu'il est favorable à l'arrivée de Brussieu dans la mesure où il existe une logique de territoire et de bassin de vie et que la logique de coopération existe déjà à travers le SIVOM de la Giraudière. Il ajoute qu'il est également intéressant d'accueillir une nouvelle commune par rapport au développement du territoire et que cela conforte l'idée soumise au Préfet il y a quelques années selon laquelle la CCPA pouvait rester seule et éventuellement élargir son périmètre avec l'entrée de nouvelles communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que selon lui, la demande de Brussieu doit être vue comme l'opportunité d'intégrer une nouvelle commune et peut donner éventuellement à d'autres communes l'idée d'intégrer la CCPA. Il maintient que la première analyse est faite en termes de stratégie et dans un deuxième temps il faut regarder si les conditions financières proposées dans le cadre de l'accord financier proposé par la CCMDL sont acceptables.

Monsieur Robert ALLOGNET parle au nom de Monsieur Jean MARTINAGE qui regrette que l'intégration de Brussieu diminue le nombre de conseillers, par ailleurs, il souhaite que cette intégration ait lieu en 2019.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que l'échéance du 1^{er} janvier 2018 est cohérente dans la mesure où la CCMDL voit son périmètre évoluer à partir de cette date. Par ailleurs, il n'y a aucun intérêt à attendre une année supplémentaire dans la mesure où toutes les études ont été faites.

Monsieur Noël ANCIAN dit qu'il est très favorable à l'entrée de Brussieu pour des raisons de cohérence de bassin de vie. Par ailleurs, Brussieu va apporter des recettes fiscales supplémentaires et des accords ont été trouvés pour maintenir les services publics entre les deux communautés de communes. Il reste cependant le bâtiment Jacques Cœur qu'il faut selon lui retirer de l'accord car ce bâtiment est à usage commercial et ne rend aucun service à la population. Monsieur Noël ANCIAN considère à titre personnel que ce bâtiment est hors sujet et qu'il s'agit d'une confusion des genres, il souhaite à la CCMDL de vendre ce bâtiment rapidement et au meilleur prix.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'effectivement il est difficile de concevoir qu'un bâtiment à usage commercial puisse être intégré dans un transfert de charges, il fait part de la proposition du Bureau de changer le dernier paragraphe de la délibération comme suit :

- Refuse de conditionner l'entrée de la commune de BRUSSIEU à la CCPA à l'acquisition du bâtiment Jacques Cœur, propriété de la CCMDL, au vu de son caractère purement commercial et de l'absence d'impact de la gestion de ce bâtiment sur les conditions de retrait de la commune de Brussieu

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les éléments financiers concernant le bâtiment Jacques Cœur ont été communiqués tardivement, en fin de négociation.

Madame Nicole VAGNIER est d'accord pour dire que le coût de ce bâtiment est très élevé.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que même si on ne considère pas le prix, ce bâtiment n'a rien à faire dans la transaction.

Madame Nicole PAPOT regrette que les demandes en matières financières qui avaient été faites dès le mois de janvier n'aient pas fait l'objet de réponses précises plus tôt. Il est selon elle essentiel de sortir ce bâtiment de l'accord, sans quoi elle voterait contre.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique qu'il avait demandé à ce que la CCMDL puisse déconnecter le bâtiment Jacques Cœur de leur délibération, ce qui n'a pas été possible car il y avait parmi certains élus une forte pression pour se débarrasser de ce bâtiment. Il ajoute que le Préfet pourra peut-être valider l'accord avec l'argument que ce bâtiment n'a rien à voir avec le domaine public mais on ne le sait pas aujourd'hui.

Monsieur Philippe CASILE regrette qu'on ait eu connaissance des chiffres très tard. Selon lui, la véritable stratégie était de se marier avec la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais, ce qui aurait permis d'être forts. Plusieurs maires étaient d'accord pour venir avec nous mais nous n'avons rien fait et ils sont partis ailleurs. Il salue le courage de Catherine Lotte qui a dit qu'elle voulait se rapprocher d'un autre bassin de vie mais ajoute qu'il faut être attentifs aux conséquences financières pour la CCPA et que l'arrivée de Brussieu n'est pas dans notre intérêt.

Monsieur Diogène BATTALA dit que l'intégration de Brussieu ne peut être que positive au niveau des dotations.

Monsieur Bruno BIGOURDAN demande pourquoi la problématique du bâtiment Jacques Cœur n'a pas été évoquée à la commission générale.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que c'est le montant qui a interpellé les membres du Bureau et qui a fait émerger une réflexion sur le principe même d'intégrer ce bâtiment.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC souligne qu'il semble que la CCMDL ajoute à chaque fois une condition supplémentaire à la sortie de Brussieu, il faut donc dire stop.

Monsieur Bruno SUBTIL dit qu'il est favorable au principe de sortir le bâtiment Jacques Cœur de l'accord car sa seule vocation est de faire de la restauration. Il ajoute que l'intégration de Brussieu est logique et naturelle au niveau du territoire.

Madame Nicole VAGNIER ajoute qu'avec l'arrivée de Brussieu et l'augmentation du nombre d'habitants à Lentilly, la CCPA pourrait à terme dépasser les 40 000 habitants et bénéficier de plus de DGF. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que cette strate aurait également des conséquences positives sur la répartition des sièges.

Monsieur Bernard DESCOMBES dit qu'il faut rester dans le rôle d'élus et que le bâtiment Jacques Cœur n'a rien à voir avec l'intérêt général.

Monsieur Serge RIVRON demande si pour le prix il n'y aurait pas le tombeau de Jacques Cœur sous le bâtiment !

Monsieur Olivier LAROCHE dit que si on acceptait les conditions d'intégration de Brussieu liées au bâtiment, cela pourrait créer un précédent dans l'hypothèse où d'autres communes souhaiteraient un jour rejoindre la CCPA.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI est d'accord avec cette remarque et ajoute que toute demande de la part d'une commune pour intégrer la CCPA fera l'objet d'un examen au cas par cas car les conditions seront différentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 abstention et 1 contre

■ Approuve l'entrée au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Brussieu à la CCPA, étant précisé que le retrait de la commune de la CCMDL s'accompagne d'un accord sur un pacte financier, conformément aux points énoncés ci-dessus et dont les conditions définitives seront approuvées en 2018

- **Approuve le principe des conditions de sortie de Brussieu et du pacte financier visant à assurer la neutralité financière et la continuité du service public sous forme de conventions de prestations de services à passer avec la CCMDL pour les compétences exercées par la CCPA et avec la commune pour les autres services et de reprise de la dette voirie de la CCMDL pour la commune de Brussieu par la CCPA**
- **Refuse de conditionner l'entrée de la commune de BRUSSIEU à la CCPA à l'acquisition du bâtiment Jacques Cœur, propriété de la CCMDL, au vu de son caractère purement commercial et de l'absence d'impact de la gestion de ce bâtiment sur les conditions de retrait de la commune de Brussieu**

✗ En cas d'intégration de la commune de Brussieu - Evolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire

Une nouvelle loi détermine les modalités de définition d'un accord local pouvant désormais s'appliquer.

Par délibération n°120-2016 en date du 22 septembre 2016 portant sur l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire, le Conseil communautaire a proposé un accord local de répartition de sièges à 46 délégués communautaires ainsi répartis :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2016	Répartition Actuelle
L'ARBRESLE	6 271	7
BESSENAY	2 253	3
BIBOST	551	1
BULLY	2 086	3
CHEVINAY	541	1
COURZIEU	1 095	2
DOMMARTIN	2 637	3
EVEUX	1 243	2
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	2 337	3
LENTILLY	5 289	6
SAIN BEL	2 275	3
ST GERMAIN NUELLES	2 116	3
SAINT JULIEN SUR BIBOST	556	1
SAINT PIERRE LA PALUD	2 614	3
SARCEY	958	1
SAVIGNY	1 990	2
SOURCIEUX LES MINES	1 990	2
17 communes	36 802	46

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est sollicitée par la commune de BRUSSIEU qui souhaite intégrée son périmètre. Dans le cas de l'extension de son périmètre, la Communauté de Communes doit adapter ses règles de représentativité des communes membres.

Le Conseil Communautaire en date du 28 septembre est appelé à approuver l'adhésion de la commune de BRUSSIEU dans son périmètre. Cette entrée nécessite une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire. A défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun. Il est rappelé que pour qu'un accord local soit adopté dans une Communauté de Communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population.

En veillant au respect de l'ensemble des règles relatives à la répartition du nombre de délégués en accord dérogatoire (25% ou 10 %) codifiées à l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre maximum de délégués possible est de 45, soit un délégué de moins que dans la configuration actuelle. Ces règles sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».

En l'espèce, en situation de droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 37 membres (34 membres + 3 membres de droit).

En situation dérogatoire, le Conseil Communautaire pourrait être composé de 46 délégués au maximum (37 + 25 %).

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La population municipale à retenir est celle authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015.

Une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.

3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il existe 17 scénarios dérogatoires possibles, tenant compte des règles. Ces 17 possibilités représentant un spectre allant de 37 à 45 sièges, répartis de manière différente par rapport au droit commun (annexe n° 2).

L'accord local proposé retient la configuration avec un nombre maximum de délégués à 45 soit un de moins que dans la configuration actuelle. Dans ce scénario, la commune de Brussieu aurait 2 délégués, tandis que les communes de L'Arbresle, Bully et Lentilly perdraient chacune 1 délégué.

La répartition nouvelle serait donc la suivante :

COMMUNE	REPARTITION ACTUELLE	POPULATION MUNICIPALE 2017	Nombre de délégués par commune avec Brussieu
L'ARBRESLE	7	6 299	6
BESSENAY	3	2 199	3
BIBOST	1	561	1
BULLY	3	2 098	2
CHEVINAY	1	548	1
COURZIEU	2	1 084	2
DOMMARTIN	3	2 617	3
EVEUX	2	1 220	2
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	3	2 338	3
LENTILLY	6	5 260	5
SAIN BEL	3	2 320	3
ST GERMAIN NUELLES	3	2 163	3
SAINT JULIEN SUR BIBOST	1	562	1
SAINT PIERRE LA PALUD	3	2 622	3

SARCEY	1	974	1
SAVIGNY	2	2 016	2
SOURCIEUX LES MINES	2	2 000	2
BRUSSIEU	0	1 289	2
18 communes	46	38170	45

Le Conseil Communautaire est invité à voter un nouvel accord de représentativité du Conseil Communautaire.

Sur proposition de la Conférence des Maires et de la Commission Générale, le Conseil Communautaire est invité à adopter la proposition d'accord local à 45 délégués comme décrite ci-dessus.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que cette délibération est prise uniquement dans l'hypothèse où la commune de Brussieu rejoint la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **Propose au Conseil Municipal de ses communes membres l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire à 45 délégués communautaires suivant :**

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
L'ARBRESLE	6	0
BESSENAY	3	0
BIBOST	1	1
BULLY	2	0
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	0
DOMMARTIN	3	0
EVEUX	2	0
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	3	0
LENTILLY	5	0
SAIN BEL	3	0
ST GERMAIN NUELLES	3	0
SAINT JULIEN SUR BIBOST	1	1
SAINT PIERRE LA PALUD	3	0
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	0
SOURCIEUX LES MINES	2	0
BRUSSIEU	2	0
18 communes	45	3

- **Charge le Président de notifier la délibération au maire de chaque commune membre et au Préfet du Rhône.**
- **Autorise le Président à prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

INFORMATIQUE

✗ Signature d'une convention de mise à disposition de tablettes numériques

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre du Projet Numérique pour l'Education mené par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, qui vise à doter chaque établissement scolaire de tablettes du territoire du Pays de l'Arbresle, une convention de mise à disposition des tablettes numériques doit être adoptée.

De ce fait, chaque établissement, en fonction du nombre d'élèves présents, se verra remettre un nombre de valises d'une valeur unitaire de 7992,32€, comprenant :

- 1 valise de transport et rechargement
- 15 tablettes
- 15 étuis
- 15 oreillettes
- 1 borne wifi intégrée
- 1 pc portable avec chargeur
- 1 câble réseau + 1 câble d'alimentation
- 1 Dongle

La formation de prise en main pour les enseignants et l'accompagnement jusqu'à la fin d'année 2017 seront assurés par Mr GENET.

A ce titre, un projet de convention de mise à disposition a été rédigé, afin de définir :

- le cadre général de mise à disposition (qualification du matériel et durée de la convention)
- la répartition des équipements mis à disposition
- les modalités de mise à disposition du matériel
- la responsabilité des communes sur le matériel
- la responsabilité des communes sur l'exploitation du matériel
- la responsabilité des communes sur la protection des données produites

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'un intervenant assurera une formation dans les premiers mois.

Madame Nicole PAPOT demande ce qui se passera après 3 ans ?

Monsieur Diogène BATALLA répond que cela dépendra de la façon dont seront utilisées des tablettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Décide de conclure une convention avec chaque commune du territoire concernant la mise à disposition de tablettes numériques.**
- ▣ **Autorise le Président à signer la convention**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ Zone de La Plagne : définition du prix de vente

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que la Communauté de Communes a procédé à l'aménagement d'une parcelle d'environ 1 hectare, pouvant être scindée en cinq lots maximum (surface cessible de 8 390 m² environ).

Par délibération n° 123-2016 en date du 22 septembre 2016, le prix de vente des terrains aménagés a été fixé à 48 € HT/ m².

Il s'avère qu'une superficie d'environ 844 m², au nord et à l'ouest de la parcelle, est fortement contrainte par des talus créés par l'aménagement des plateformes destinées à être cédées aux entreprises.

Ces surfaces n'étant pas exploitables dans le cadre des projets d'implantation d'entreprises, il est proposé de les céder à un tarif différencié.

Afin de respecter l'équilibre général de l'opération, il est proposé de céder ces surfaces au prix de 12 € HT/ m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Fixe le prix de vente à 12 € HT/ m² pour les surfaces de talus au Nord et à l'Ouest de la parcelle représentant une superficie d'environ 844 m²***

✗ Cession de terrain sur la ZAE La Plagne – BATI&BOIS

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités de La Plagne à Bully.

Pour mémoire, un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation de 5 lots maximum. La société BATI&BOIS envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 200 m² pour un projet immobilier d'environ 300 m².

BATI&BOIS est une SARL créée en 2008, actuellement dirigée par Neguib AIT HAMA. La société intervient dans les domaines suivants : ossature bois, charpente, couverture et rénovation.

Domiciliée à L'Arbresle, l'entreprise compte actuellement 2 permanents et 1 temporaire.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser les conditions de travail
- Augmenter les volumes pour la partie atelier.

Le prix de vente est de 48€ HT/m², conformément à l'Avis des Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de céder à la société BATI ET BOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 1 200 m² au prix de 48 € HT/m² ;***
- ***Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession***

✗ Cession de terrain sur la ZAE La Plagne – MDE CHAZAUD

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités de La Plagne à Bully. Pour mémoire, un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation de 5 lots maximum.

La société M.D.E. CHAZAUD envisage l'acquisition d'une surface d'environ 3 400 m² pour un projet immobilier d'environ 900 m².

M.D.E. CHAZAUD est une SARL créée en 2008, actuellement dirigée par Gérard CHAZAUD. La société intervient dans deux domaines spécifiques : l'agencement et la rénovation de bâti ancien.

Domiciliée à La Tour de Salvagny, l'entreprise compte actuellement 3 permanents et 1 temporaire.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de l'activité agencement
- Renforcer l'activité en monuments historiques, en mettant en place un atelier dédié et embaucher de nouveaux collaborateurs
- Disposer d'un accès autoroutier et rapprocher la société des différents lieux de vie.

Le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'Avis des Domaines.

La parcelle d'environ 3 400 m² sur laquelle porte le projet d'implantation comporte une surface contrainte d'environ 400 m² (présence de talus). Une tarification différenciée est ainsi proposée, à hauteur de 12 €/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Décide de céder à la société M.D.E. CHAZAUD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 3 000 m² au prix de 48 € HT/m² ;**
-  **Décide de céder à la société M.D.E. CHAZAUD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, une surface de talus d'environ 400 m² au prix de 12 € HT/m² ;**
-  **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
-  **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession**

✗ Acquisition de parcelles sur la ZAE La Plagne

Monsieur Noël ANCIAN explique que la Communauté de Communes dispose d'une réserve foncière destinée à l'extension de la zone d'activités de La Plagne à Bully (zonage AUei au PLU de la commune).

La parcelle A 748 d'une superficie d'environ 11 160 m² appartient à des propriétaires privés.

Cette parcelle faisant également partie du zonage AUei du PLU de la commune de Bully, il serait intéressant de l'inclure dans le périmètre de l'extension. Les propriétaires étant vendeurs, il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 5€ le m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Autorise l'acquisition de la parcelle A 748 d'une superficie d'environ 11 160m² au prix de 5 € HT le m²**
-  **Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des actes notariés.**

TOURISME

✗ Extension du Parc animalier et pédagogique de Courzieu

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que la Communauté de Communes, compétente en matière économique et touristique a engagé, lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu afin de permettre la réalisation du projet d'extension du parc animalier et pédagogie de Courzieu.

En effet, bien que le parc accueille 60 000 visiteurs par an, ce chiffre est en stagnation depuis plusieurs années, le parc ayant peu évolué au cours des 10 dernières années.

La reprise du Parc est aujourd'hui assurée par deux co-gérants, enfants des co-fondateurs, avec l'objectif de développer et redonner une nouvelle dynamique au site.

Le projet de développement est le suivant :

Désignation du bâtiment	Vocation actuelle	Projet	Surface actuelle	Projet en extension	Projet en construction nouvelle	Superficie totale envisagée	Parcelle envisagée
1 : la Catiche :	restauration, accueil, sanitaires	restauration, séminaire, pédagogie, souvenirs, cuisine, stockage	398 m ²	400 m ²		800 m ²	144
2	Nurserie	ouvrir la nurserie au public, laboratoire d'insémination, fauconnerie, salle pédagogique	20 m ²	150 m ²		170 m ²	103 - 105
3	Animalerie Logements saisonniers-étudiants	Soins et mise en quarantaine Logement des saisonniers à mettre aux normes et étendre (5 dortoirs) Salle de travail des animaliers	120 m ²	100 m ² ou en création nouvelle si l'extension n'est pas possible		220 m ²	104
4	Atelier et menuiserie	Extension de la menuiserie et du hangar de stockage du matériel	350 m ²	150 m ²		500 m ²	104
5	2 logements de fonction	Extension d'un logement de fonction actuel pour une partie administrative et technique	295 m ²	100 m ²		400 m ²	105
6	Hébergements touristiques atypiques	Création de 8 cabanes trappeur	0		250 m ²	250 m ²	
TOTAL			1 183 m²	900 m²	250 m²	2 340 m²*	

La commune de Courzieu étant classée en zone de montagne, le développement d'équipements touristiques au-delà de 300 m² de surface de plancher ne peut se réaliser que par création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) qui doit être prévue dans le cadre du SCOT. Le Parc ayant déjà atteint ce seuil, le projet d'extension nécessite donc la mise en œuvre d'une procédure d'UTN, non prévu par le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Ces modifications visent à mettre en compatibilité le SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU avec ce projet via une déclaration de projet.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par le Conseil Communautaire du 12 mai 2016 et d'une étude d'évaluation environnementale sur les orientations du SCOT et celles du PLU, intégrée dans les deux rapports de présentation du SCOT et du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure a également fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'ensemble des personnes publiques associées le 2 février 2017. Des observations ont été émises et reprises par le commissaire enquêteur et ont donc été prises en compte à la suite de l'enquête publique, comme explicité ci-après.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 20 mars au 22 avril 2017. Les observations émises sont favorables au projet et toutes les réserves ont été levées.

Le projet de SCOT a ainsi été modifié comme suit :

- Au niveau du Document d'Orientations Générales : modification du seuil de constructibilité de 5 000 m² à 3 500 m² de surface de plancher et précision sur l'UTN autorisée qui est locale et soumise à autorisation du Préfet de département
- Au niveau du rapport de présentation : modifications du dossier pour justifier ces diverses modifications citées précédemment, mieux clarifier la prise en compte des risques de mouvement de terrain ainsi que les enjeux environnementaux, ajout d'une note sur la prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale.

Sur la fréquentation du Parc au regard des déplacements autorisés, il est précisé que le projet d'extension a vocation à augmenter la fréquentation du site mais répartie sur l'ensemble de l'année, sans effet automatique de densification à la journée. Aussi les impacts resteront minimes sur le trafic routier.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a par la suite notifié les dossiers modifiés de mise en compatibilité du SCOT et du PLU :

- au syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais le 28 juin 2017 qui a approuvé la mise en compatibilité du SCOT relative au projet de développement du Parc animalier et pédagogique de Courzieu par délibération n° 26/2017 en date du 5 juillet 2017
- et à la commune de Courzieu le 29 juin 2017 qui a approuvé la mise en compatibilité du PLU relative au projet de développement du Parc animalier et pédagogique de Courzieu par délibération n° 01/07/2017 en date du 19 juillet 2017 ;

Ces deux délibérations ayant été notifiées par le Préfet à la Communauté de Communes le 13 septembre 2017, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'approuver la déclaration de projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve la déclaration de projet relative au projet de développement du Parc animalier et pédagogique de Courzieu***
-  ***Approuve la déclaration de projet relative au projet de développement du Parc animalier et pédagogique de Courzieu,***
-  ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

VOIRIE

-  ***Signature d'une convention avec le SYDER pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur le parking de la gare de Fleurieux sur L'arbresle.***

Madame PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public du parking de la gare de Fleurieux sur L'Arbresle, il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée AO 72, située sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Décide de conclure une convention avec le SYDER concernant la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur la parcelle communautaire cadastrée AO 72 située sur la commune Fleurieux sur l'Arbresle.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention, annexée à la délibération.***

ENVIRONNEMENT

-  ***Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'association REPA'AR***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que l'association REPA'AR (REssourcerie du PAys de L'ARbresle) est créée depuis le 9 novembre 2016. Elle porte le projet de création d'une structure Ressourcerie/Recyclerie permettant le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déchets. Elle loue, depuis juillet 2017, un local au 95 rue Gabriel Péri à L'Arbresle. Ce local va permettre la collecte, le tri, la valorisation et la vente des objets donnés par les particuliers ou professionnels. Des travaux sont programmés avant de pouvoir ouvrir les portes au public. La Communauté de Communes participe au projet dans le cadre de la convention signée avec l'association en février 2017.

Les statuts de l'association prévoient un représentant de la collectivité au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **Désigne en tant que représentant titulaire au conseil d'administration de l'association REPAAR : Claire MEYGRET**

 **Désigne en tant que représentant suppléant au conseil d'administration de l'association REPAAR José Douillet**

✗ Approbation du projet de nouvelle déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que le conseil communautaire a autorisé le 16 juin 2016 le lancement des études nécessaires au projet de la nouvelle déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études TECTA.

Le projet comporte plusieurs entités distinctes sur une superficie totale de 13 000 m² :

- La déchèterie
- Le quai de transfert (SYTRAIVAL)
- Un local de stockage des bacs poubelles avec une aire de stockage extérieur
- La transformation de l'ancienne déchèterie en déchèterie professionnelle (à l'étude)

Le site de la déchèterie aura une surface de 5 500 m² pour collecter les déchets. Il comportera

- Un quai fixe en configuration linéaire destiné à recevoir 10 bennes (mis en service de 2 bennes supplémentaires dans un second temps)
- Une plate-forme de collecte des déchets verts de 225 m²
- Une plate-forme de collecte des déchets inertes de 130 m²
- Un espace en béton permettant de positionner 2 bennes fermées, une cuve à huiles minérales, les colonnes d'apport volontaire pour le textile et le verre
- Un bâtiment unique de construction traditionnelle scindé en 4 cellules avec entrées distinctes : cellule de 15 m² pour la ressourcerie ; cellule de 20 m² pour les DEEE, cellule de 37 m² pour les déchets dangereux et cellule de 24 m² pour divers petits déchets.

Le site sera également équipé de bureaux pour les deux gardiens, de vestiaires et de sanitaires.

L'ensemble du site est aménagé avec les dispositifs suivants :

- Clôture du site
- Contrôle d'accès par badge et barrières levantes
- Eclairage par mâts avec projecteurs
- Collecte des eaux pluviales, stockage en bassin de régulation, traitement sur déshuileur
- Traitement des eaux usées par filtre coco
- Aires de circulation en voirie lourde / dallage béton pour les endroits où des véhicules peuvent manipuler des bennes.

Coût estimatif du projet

Le projet est estimé selon l'étude de la maîtrise d'œuvre à 1 350 000 € HT, décomposé comme suit :

Réalisation de la déchèterie :	1 100 000 € HT
Réalisation du local de stockage des bacs poubelles :	250 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **Approuve le projet de la nouvelle déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle et de local de stockage.**

 **Autorise le Président à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux en lien avec ce projet.**

✗ Autorisation de dépôt du permis de construire de la déchèterie et du local de stockage

Suite à l'étude d'Avant-Projet, il convient de déposer un permis de construire et toutes les autorisations administratives nécessaires (dossier d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement) à la réalisation de la déchèterie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour la réalisation de la déchèterie et du local de stockage à Fleurieux sur l'Arbresle.***

✗ Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine

Monsieur Robert ALLOGNET explique que le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT), institué par arrêté n° 5881 du 21 décembre 2005, est constitué de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), des Communautés de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et des Monts du Lyonnais (CCMDL). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant. Cette compétence a déjà été transférée au SYRIBT lors de sa création en 2005, de même que quelques compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple) ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple).

Afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, et de faciliter la prise de compétences des EPCI et le transfert aux syndicats, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats de rivière du Rhône adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de délibérer afin de reformuler les statuts du SYRIBT. Il est précisé qu'aucune modification sur le fond n'est apportée à ces statuts.

Les statuts du SYRIBT nouvellement rédigés font apparaître les compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi NOTRe, et des compétences complémentaires facultatives GEMAPI. Ces dernières devront être transférées par les communes à l'EPCI avant leur transfert au SYRIBT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les statuts du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) et de fait, le transfert à ce syndicat des compétences GEMAPI et complémentaires à la GEMAPI, dès lors que les communes leur auront transféré ces dernières.***
- ***Sollicite les communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le transfert des compétences hors GEMAPI à la Communauté de Communes.***

✗ Modification des statuts du SMRPCA (Syndicat mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues) dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA), est constitué de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône, des Communautés de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et de la Métropole de Lyon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin de l'Azergues.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, et de faciliter la prise de compétences des EPCI et le transfert aux syndicats, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats de rivière du Rhône adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de délibérer afin de reformuler les statuts du SMBVA. Il est précisé qu'aucune modification sur le fond n'est apportée à ces statuts.

Les statuts du SMBVA nouvellement rédigés font apparaître les compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi NOTRe, et des compétences complémentaires facultatives GEMAPI. Ces dernières devront être transférées par les communes à l'EPCI avant leur transfert au SYRIBT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ ***Approuve les statuts du Syndicat mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) et de fait, le transfert à ce syndicat des compétences GEMAPI et complémentaires à la GEMAPI, dès lors que les communes leur auront transféré ces dernières.***

■ ***Sollicite les communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le transfert des compétences hors GEMAPI à la Communauté de Communes.***

✗ Modification des statuts du SAGYRC (Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Le Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières est constitué de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de l'Arbresle (CCPA), de la Vallée du Garon (CCVG), des Monts du Lyonnais (CCMDL) et de la Métropole de Lyon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin de l'Azergues.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, et de faciliter la prise de compétences des EPCI et le transfert aux syndicats, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats de rivière du Rhône adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de délibérer afin de reformuler les statuts du SMBVA. Il est précisé qu'aucune modification sur le fond n'est apportée à ces statuts.

Les statuts du SAGYRC nouvellement rédigés font apparaître les compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi NOTRe, et des compétences complémentaires facultatives GEMAPI. Ces dernières devront être transférées par les communes à l'EPCI avant leur transfert au SAGYRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ ***Approuve les statuts du Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le transfert à ce syndicat des compétences GEMAPI et complémentaires à la GEMAPI, dès lors que les communes leur auront transféré ces dernières.***

■ **Sollicite les communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le transfert des compétences hors GEMAPI à la communauté de communes.**

✗ **Désignation des représentants de la Communauté de Communes au SAGYRC (Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)**

Au SAGYRC, la représentation au sein du collège de compétences n°1 (GEMAPI) est la suivante :

- Métropole de Lyon : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- CCVL : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- CCVG : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- CCMDL : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- CCPA : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Chaque délégué dispose d'une voix

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ **Désigne Monsieur HOSTIN François-Xavier comme délégué titulaire et Madame PAPOT Nicole comme délégué suppléant.**

EQUIPEMENTS SPORTIFS

✗ **Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'utilisation du stade de rugby du site de la Perollière**

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que le projet de mise à disposition du terrain de rugby de la Perollière prévoit qu'ENEDIS met à la disposition de la Communauté de Communes un stade composé d'un terrain de sport et d'une tribune, des espaces verts et une piste d'athlétisme d'une surface d'environ 17 000 m².

La convention de mise à disposition est consentie et proposée pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2017 pour se terminer au 30 Juin 2018 avec un renouvellement par tacite reconduction, pour une durée d'1 année seulement, soit jusqu'au 30 Juin 2019.

Le projet de convention prévoit ce qui suit :

- La Communauté de Communes devra utiliser les biens mis à sa disposition à usage principal du club de Rugby du Pays de l'Arbresle et à titre exceptionnel à usage d'autres manifestations sportives.
- La Communauté de Communes devra assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité les biens mis à sa disposition.
- La Communauté de Communes devra prévenir ENEDIS de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens mis à sa disposition et qui rendraient nécessaires des travaux.

- D'une manière générale, la Communauté de Communes devra réparer au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les biens mis à sa disposition, y compris celles qui seraient les conséquences de l'usure résultant de l'utilisation normale des biens.

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de : 6 000 euros (six mille euros), hors charges. Il est convenu que la Communauté de Communes installera à ses frais exclusifs des compteurs individuels, et règlera les sommes dues au titre de sa consommation en électricité, eau, gaz, afférentes aux biens mis à sa disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Décide de conclure une convention avec ENEDIS concernant la mise à disposition des équipements sportifs situés sur le site de LA PEROLLIÈRE pour une année à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018.***
- ***Autorise le Président à signer la convention, annexée à la délibération.***

✗ Création des vestiaires du complexe rugbystique - Autorisation de dépôt du permis de construire et lancement des marchés de travaux

Monsieur Bruno SUBTIL explique qu'afin de développer le rugby sur son territoire et répondre aux besoins toujours plus importants du e rugby Club Arbreslois (RCA), club d'une dimension intercommunale, la Communauté de Communes a souhaité créer un nouvel aménagement.

Ce complexe rugbystique est composé d'un terrain en gazon synthétique de catégorie C (95 m de longueur et 68 m de largeur avec des en-but de 8 m (aire de jeu) de part et d'autre du terrain), d'un terrain annexe en pelouse naturelle est d'un bâtiment avec vestiaires et salle de convivialité.

Suite à la consultation lancée en juin 2017, la Communauté de Communes a retenu :

- Lot 1 – création des terrains de jeux : entreprise TARVEL pour un montant de travaux de 756 527,10 € HT
- Lot 2 – Travaux d'éclairage : entreprise EPSIG pour un montant de travaux de 114 362 € HT

Les travaux ont démarré le 9 septembre avec une livraison de l'équipement pour le 31 décembre 2017.

Avant lancer la consultation pour les travaux de construction du bâtiment, il est nécessaire de déposer un permis de construire et toute les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement.

Le programme défini pour la partie bâtiment est le suivant :

- Création de vestiaires (environ 500 m²) et d'une terrasse (102 m²):
 - Hall de distribution
 - 4 Vestiaires joueurs
 - 4 Douches joueurs
 - 2 Vestiaires arbitres
 - 2 Douches arbitres
 - Sanitaires joueurs & publics
 - Bureau Club / Infirmerie / Salle de convivialité
 - Local technique ECS / CTA / TGBT
 - Réserves / rangements club
 - Buanderie
 - Terrasse pouvant accueillir les spectateurs

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au CABINET ROBIN. L'Avant-Projet a été validé en Commission Sport et Equipements Sportifs.

Le montant des travaux pour la partie bâtiment est estimé selon les études en phase APD à 1 320 000 € HT

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le terrain devrait être opérationnel en janvier 2018 et que les travaux des vestiaires devraient commencer au Printemps 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour la réalisation du bâtiment des vestiaires du complexe rugbystique sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.**
- **Autorise le Président à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux.**

DIVERS

- Monsieur Bruno SUBTIL annonce le Gentleman Bouliste avec inauguration de l'espace convivialité du boulodrome le 4 novembre

- Monsieur Philippe CASILE souhaite revenir sur une proposition qu'il avait faite concernant une prise de compétence culture et ajoute qu'il faut définir une stratégie culturelle sur le territoire.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC répond que faute de moyens humains le dossier était resté en suspens mais il y a une réelle volonté de travailler sur la mise en réseau des bibliothèques /médiathèques. La commission a donc pris ce dossier en mains et il y a actuellement une recherche de compétences externes par l'intermédiaire de stagiaires qui vont travailler sur ce dossier ainsi que sur le projet de la musique. L'objectif de ces stages étant de recenser les besoins sur le territoire et définir quelles actions peuvent être mises en place. Il précise que les stages débiteront au mois de février.

Monsieur Philippe CASILE ajoute qu'il faut se donner les moyens d'une prise de compétence culture et il faut qu'un élu s'empare du dossier.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il faut d'abord définir les besoins du territoire.

Monsieur Daniel LOMBARD souligne qu'il peut être intéressant de travailler ensemble mais il faut rester pragmatiques.

- Monsieur Thierry BEAU demande où en sont les projets d'achats groupés des extincteurs et mutualisation des contrôles.

Monsieur Robert ALLOGNET répond que faute de moyens suffisants au niveau des services, il n'a pas été possible d'aller plus loin.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que pour l'instant on est effectivement en panne de moyens humains et souligne que si l'on veut faire de choses, il faut se donner les moyens de les faire. Il rappelle les nombreux débats qui ont lieu à chaque fois qu'il faut créer un poste et souhaite que l'arrivée d'une nouvelle personne à la direction permettra de se pencher sur l'organisation des services.

Signature du Président :

